

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

I- MODE D'EMPLOI :

Si votre terrain est touché par une servitude d'utilité publique :

- √ Vous relevez la référence de cette servitude sur le plan correspondant ;
- √ Vous recherchez dans les pages ci-après, celle qui correspond à cette référence ;
- √ Cette page fournit à titre indicatif, et sous réserve de consultation du service intéressé, les indications suivantes :
 - Le Ministère et le service gestionnaire ;
 - Les indemnisations prévues ;
 - Les prérogatives de la puissance publique ;
 - Les limitations au droit d'utiliser le sol.

II- LISTE DES SERVITUDES :

- AC1 Servitude de protection des monuments historiques inscrits :
 - Moulin de pierre
- I1 Servitude concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression :
 - Pipe-line Le Havre – Petit Couronne (Shell).
- I1b Servitude relative à la construction et à l'exploitation des pipe-lines par la société d'économie mixte de transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.)
 - Pipeline Le Havre – Paris n°1 (273 mm), n°2 (323 mm) et n°3 (508 mm), tronçon Port-Jérôme – Petite Couronne – Genevilliers.
- I4 Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques :
 - Liaison 2x400kV Barnabos – Rougemontier
 - Liaison 90kV Pont-Audemer – Yainville dérivation Etreville
 - Lignes aériennes 2x225 kV Rougemontier – Yainville et ex Boscherville – Rougemontier (hors tension)
 - Lignes aériennes 2x225 kV Grand Couronne – Rougemontier 1 et 2
 - Lignes aériennes 2x225 kV Rougemontier – Yainville / Yainville – Ganterie (90 kV)

- PT 1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- Centre radioélectrique de Hauville
- PT 2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
- Liaison hertzienne Rouen – Grand Couronne (TDF), zone spéciale de dégagement
 - Centre radioélectrique de Hauville (TDF)
- PT 3 Servitudes relatives à l'établissement, l'entretien et le fonctionnement de lignes et installations téléphoniques et télégraphiques
- T 7 Servitude aéronautique. Servitude à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elle s'applique sur l'ensemble du territoire communal.